



DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Contrat pour la prise en charge de purin/fumier

Entre

Nom : _____ Prénom : _____

Lieu : _____ Téléphone : _____

appelé ci-après « **remettant** »

et

Nom : _____ Prénom : _____

Lieu : _____ Téléphone : _____

appelé ci-après « **preneur** »

C O N D I T I O N S

1. Le preneur s'engage à accepter les engrais de ferme du remettant, à savoir UGBF, soit m³/tonnes d'engrais de bovins, m³/tonnes d'engrais de porcs, m³/tonnes d'engrais de volaille, m³/tonnes d'engrais de chevaux par an. Ces quantités d'engrais correspondent à environ kg de phosphore (P₂O₅) et à kg d'azote (N_{tot} au stock). Voir l'avenant ci-joint.
2. Le trajet le plus court entre l'entreprise du remettant et celle du preneur est d'environ km (à partir du site des bâtiments jusqu'à la surface d'épandage; respect, dans la mesure du possible, de la clause de 50 % dans le rayon normal d'exploitation).
3. Le preneur s'engage à valoriser sur son exploitation les engrais pris en charge, en respectant l'environnement et les besoins des végétaux (cf. ordonnance sur les substances, annexe 4.5, ch. 31, 1^{ère} partie, lettres a et b, ainsi que l'ordonnance générale sur la protection des eaux, art. 26, alinéa 2).
4. Le preneur s'engage, pendant la durée du contrat, à ne reprendre d'autres excédents d'engrais de ferme que s'il existe une possibilité et si le bilan de fumure de son exploitation le permet.

AUTRES INDICATIONS UTILES À UNE REMISE CORRECTE DES EXCÉDENTS D'ENGRAIS DE FERME :

1. Ce contrat est conclu pour une durée de an(s). Si aucune dénonciation n'intervient dans un délai d'au moins un an avant l'expiration du contrat, le contrat demeure valable durant une période d'une année au minimum, et ainsi de suite. La partie qui dénonce le contrat doit en faire l'annonce sans délai à l'Autorité cantonale compétente. Cas échéant, le remettant est tenu de proposer un autre contrat pour approbation, ou prendre toutes dispositions utiles aux fins de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'épandage.

2. Pour des quantités supérieures à 12 UGBF, le preneur doit établir et fournir en annexe du présent contrat un plan d'épandage figurant chaque parcelle utilisée pour valoriser les engrais de ferme reçus (échelle 1 :25 000).

3. Le for est à : _____

Fait en deux exemplaires

Lieu : _____, le _____

Le remettant :

Lieu : _____, le _____

Le preneur :

Annexe faisant partie intégrante du présent contrat

Si le preneur n'est pas inscrit au programme PER (prestations écologiques requises), un questionnaire n°52, relatif à l'exploitation du preneur, doit être joint au contrat soumis à l'approbation cantonale.

Avenant au point 1 du contrat pour la prise en charge d'engrais de ferme

Fiche de calcul (version 31/03/2011 – adaptée selon DBF2009)

Type d'engrais de ferme			Quantité m ³ /t	dilution ¹ 1 :	m3 non dilués	N kg/m3-t au stock	P ₂ O ₅ kg/m3-t	N total stock (kg)	P ₂ O ₅ total (kg)
Bovins	Fumier	stabulation libre laitière	t			5.3	2.2		
		stabulation libre engrais	t			5.4	2.3		
		stab. entravée au tas	t			4.9	3.2		
		fumier de veau	t			5.3	2.3		
	Lisier	bétail laitier	m ³	1:		4.3	1.8		
		bétail à l'engrais	m ³	1:		4.3	1.7		
	Purin	standard	m ³	1:		4.9	1.2		
Porcs	Fumier		t			7.8	7.0		
	Lisier	engraissement	m ³	1:		6.0	3.8		
		élevage	m ³	1:		4.7	3.2		
Volaille	Crottes de poule (tapis)		t			21	17		
	Fumier de poule (caisses à crotte, élevage au sol)		t			27	30		
	Fumier de poulette		t			30	26		
	Fumier de poulet		t			34	20		
	Dindes		t			28	23		
Cheval	Fumier frais		t			4.4	2.5		
	Fumier mûr		t			6.8	5.0		
Mouton, chèvre	Fumier		t			8.0	3.3		

Total N tot au stock et P₂O₅

--	--

: 89 : 35

Total UGBF (le chiffre le plus élevé doit être noté sur le contrat, au point 1)

--	--

Remarques : les valeurs par tonne du fumier de porc peuvent être recalculées aussi en fonction des excréments du porc (tab 40 ;DBF01) et des quantités de paille ajoutées.

Si la cession d'un engrais de ferme correspond à la totalité de l'engrais produit ;ajuster les Nstock et P2O5 cédés aux valeurs produites.

Lieux, dates et signatures :

Le remettant :

Le preneur :

¹ part de lisier/purin : part d'eau